



POMPES FUNÈBRES - MARBRERIE

☎ 02.40.29.69.05

✉ administratif@pfdebray.fr

🌐 www.pfdebray.fr

Siège Social
SAINT MARS DU DÉSERT
Zone artisanale de la Haute Noé
3 rue de Beau Soleil
44850 St Mars du Désert

CARQUEFOU
3 rue de la Paix
44470 Carquefou

ANCENIS
407 rue de Châteaubriand
44150 Ancenis

STE LUCE SUR LOIRE
96 rue de la Loire
44990 Ste Luce sur Loire

LA CHAPELLE SUR ERDRE
16 rue Martin Luther King
44240 La Chapelle sur Erdre

Devis type "Inhumation"
concession existante

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - PRÉPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)								
	148€		- Réalisation de x (nombre) faire-part - Compositions florales - Plaques et articles funéraires			- Vacation de police - Publication d'avis dans la presse (transféré)		330€
			- Soins de conservation - Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt	367€				
			CHAMBRE FUNÉRAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou alhousie)					
			- frais d'admission - frais de séjour en case réfrigérée - frais de séjour en salon de présentation	449€				
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe chauffeur.	995€							
Housse mortuaire	44€							
- Forfait de transport - Transport pour un trajet de x km aller/retour								

3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
• Cercueil (essence du bois ou autre matériel agréé, forme et modèle), avec cuvette étagée et quatre poignées	970€	Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne			Cercueil dans le cercueil sur pierre
• Plaque d'identité, apposée sur le cercueil	21€				
• Capiton	84€				
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
Personnel					
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu					
Véhicule funéraire	203€				
• Forfait de transport					
• Transport pour un trajet de x km					
Personnel					
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE					
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	269€				
Personnel (dont nombre de porteurs)	345€	Mise à disposition d'un maître de cérémonie			
		• Registre de condoléances			
					• Frais de culte
					• Taxes municipales pour convoi
7 - INHUMATION					
Personnel pour inhumation	525€ (apareil)				
Crousement et comblement de fosse	638€ (2 places)				
					• Taxes municipales pour inhumation
					Calvaire

<i>Le cas échéant :</i> - ouverture / fermeture de caveau - démontage / montage de monument funéraire	357€ Fourniture d'un caveau 1 place Autres travaux de marbre 556€ (gravure) (Enfouissement) (caveau 2 pl)	973€ 10€ de Cote 156€ 1374€	
8 - CREMATION Crémation Personnel pour crémation Fourniture d'une urne, avec sa plaque <i>Le cas échéant :</i> - scellement sur un monument funéraire - dépôt de l'urne dans un columbarium - illumination de l'urne	- Conservation de l'urne au crématorium - Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)	• Taxes municipales pour crémation	A déduire 1 place

TOTAL hors taxes : 3970,83€
TVA : 754,17€
TOTAL toutes taxes comprises : 4725,00€

❖ Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

- Les règles et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)
- ❖ Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (nitas à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'équipement des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES		Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
• Cercueil (essence du bois ou autre matériel agréé, forme et modèle), avec cuvette étagée et quatre poignées		841 €					
• Plaque d'identité, apposée sur le cercueil		21 €					
• Capiton		84 €					
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		107 € 75 € 155 €					
Personnel							
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu							
Véhicule funéraire		269 €					
• Forfait de transport		→ 203 €					
• Transport pour un trajet de x km aller/retour							
Personnel							
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE							
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)							
Personnel (dont nombre de porteurs)							
						• Frais de culte	
						• Taxes municipales pour convoi	
						• Mise à disposition d'un maître de cérémonie	
						• Registre de condoléances	
7 - INHUMATION							
Personnel pour inhumation						• Taxes municipales pour inhumation	
Creusement et comblement de fosse							

Le cas échéant :		Fourniture d'un caveau • Autres travaux de maçonnerie		Taxes municipales pour crémation	
8 - CRÉMATIION					
Crémation					
Personnel pour crémation					
Fourniture d'une urne, avec sa plaque					
Le cas échéant :					
• scellement sur un monument funéraire					
• dépôt de l'urne dans un columbarium					
• inhumation de l'urne					

TOTAL hors taxes : 6068 €
TVA : 678 €
TOTAL toutes taxes comprises : 6068 €

- ❖ Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)
 - Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)
- ❖ Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'équipage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)